

Aux Actionnaires de la société
CIMENTS DU MAROC S.A.
621, Boulevard Panoramique
20 150 Casablanca

RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES EXERCICE DU 1^{er} JANVIER AU 31 DECEMBRE 2024

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées conformément aux dispositions des articles 56 à 59 de la loi 17-95 telle que modifiée et amendée.

Il nous appartient de vous présenter les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés par le Président du Conseil d'Administration ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé, ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon la loi ci-dessus, de vous prononcer sur leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard des normes de la profession au Maroc. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été communiquées avec les documents de base dont elles sont issues.

1. CONVENTIONS CONCLUES AU COURS DE L'EXERCICE 2024

Le Président de votre Conseil d'Administration ne nous a donné avis d'aucune convention nouvelle conclue au cours de l'exercice 2024.

2. CONVENTIONS CONCLUES AU COURS DES EXERCICES ANTERIEURS ET DONT L'EXECUTION S'EST POURSUIVIE DURANT L'EXERCICE

2.1. Conventions conclues avec Betosaha

Entités et personnes concernées

- Betosaha, détenue à 51% par Ciments du Maroc.
- M. Severin Weig, administrateur des deux sociétés.

2.1.1. Convention d'assistance technique et prestations diverses

Nature et objet de la convention

Convention écrite d'assistance technique et de prestations diverses.

Modalités essentielles

Ciments du Maroc consent à fournir à Betosaha une assistance technique et des prestations de services notamment en matière administrative, comptable, financière, fiscale et juridique pour une rémunération correspondant à 0,5% du chiffre d'affaires annuel réalisé par Betosaha.

Montants comptabilisés

- Le montant comptabilisé en produits au cours de l'exercice 2024 s'élève à KMAD 332.
- Le montant encaissé en 2024 au titre de cette convention s'élève à KMAD 597.
- Le solde de la créance s'élève à KMAD 398 au 31 décembre 2024.

2.1.2. Convention d'avances en compte courant d'actionnaire

Nature et objet de la convention

Convention écrite d'avances en compte courant d'actionnaire.

Modalités essentielles

Ciments du Maroc accepte de consentir à Betosaha des avances en compte courant d'actionnaire d'un montant maximum de KMAD 20 000 pour une rémunération correspondant à 2,5% HT/an.

Montants comptabilisés

- Le montant total des avances consenties à fin 2024 s'élève à KMAD 6 000.
- Le montant comptabilisé en produits au cours de l'exercice 2024 s'élève à KMAD 155.
- Le montant encaissé en 2024 au titre de cette convention s'élève à KMAD 114.
- Le solde de la créance s'élève à KMAD 6 071 au 31 décembre 2024.

2.2. Conventions conclues avec Atlantic Ciment

Entités et personnes concernées

- Atlantic Ciment, détenue à 99,99% par Ciments du Maroc.
- M. Severin Weig, administrateur des deux sociétés.

2.2.1. Convention d'avances en compte courant d'actionnaire

Nature et objet de la convention

Convention écrite d'avances en compte courant d'actionnaire.

Modalités essentielles

Ciments du Maroc accepte de consentir à Atlantic Ciment une avance en compte courant d'actionnaire pour une rémunération de 2,23% HT/an.

Montants comptabilisés

- Le montant des avances consenties à fin 2024 s'élève à KMAD 7 208.
- Le montant comptabilisé en produits au cours de l'exercice 2024 au titre de cette convention s'élève à KMAD 41.
- Aucun montant n'a été encaissé au cours de l'exercice 2024 au titre de cette convention.
- Le solde de la créance, y compris les intérêts non encore réglés, s'élève à KMAD 7 416 au 31 décembre 2024.

2.2.2. Contrat de bail professionnel

Nature et objet de la convention

Contrat écrit de bail à usage professionnel.

Modalités essentielles

Ciments du Maroc donne à bail à usage professionnel à Atlantic Ciment un local professionnel de 12 m² sis au 621, boulevard Panoramique, Casablanca, moyennant un loyer mensuel de MAD 2 000 TTC.

Montants comptabilisés

- Le montant comptabilisé en produits au cours de l'exercice 2024 s'élève à KMAD 20.
- Aucun montant n'a été encaissé au cours de l'exercice 2024.
- Le solde de la créance s'élève à KMAD 108 au 31 décembre 2024.

2.3. Accord relatif aux frais du Directeur Administratif et Financier détaché avec Heidelberg Materials France

Entités et personnes concernées

- Heidelberg Materials France, actionnaire indirect de Ciments du Maroc.
- M. Laurent Meynet, représentant permanent de Ciments Français et administrateur des deux sociétés.

Nature et objet de la convention

Accord écrit relatif aux frais du Directeur Administratif et Financier.

Modalités essentielles

Ciments du Maroc accepte de prendre en charge les frais supportés par Heidelberg Materials France concernant M. Christophe Allouchery, affecté à Ciments du Maroc en qualité de Directeur Administratif et Financier.

Montants comptabilisés

- Le montant comptabilisé en charges au cours de l'exercice 2024 s'élève à KMAD 3 711.
- Le montant décaissé en 2024 au titre de cette convention s'élève à KMAD 3 445.
- Le solde de la dette s'élève à KMAD 3 711 au 31 décembre 2024.

2.4. Conventions conclues avec la société Heidelberg Materials AG (HM AG)

Entités et personnes concernées

- Heidelberg Materials AG, actionnaire indirect de Ciments du Maroc.
- M. Hakan Gurdal, administrateur des deux sociétés.

2.4.1. Accord relatif aux frais des expatriés

Nature et objet de la convention

Accord écrit relatif aux frais du Directeur des Achats et du Directeur Général.

Modalités essentielles

Ciments du Maroc s'engage à prendre en charge les frais supportés par HM AG en ce qui concerne M. Juan TERES affecté à Ciments du Maroc en qualité de Directeur des Achats ainsi que M. Severin Weig en qualité de Directeur Général.

Montants comptabilisés

- Le montant comptabilisé en charges au cours de l'exercice 2024 s'élève à KMAD 6 352.
- Le montant décaissé en 2024 au titre de cette convention s'élève à KMAD 4 808.
- Le solde de la dette s'élève à KMAD 14 837 au 31 décembre 2024.

2.4.2. Contrat de services (Technology Center)

Nature et objet de la convention

Convention écrite de prestations de services (conseil et ingénierie).

Modalités essentielles

Convention portant sur les modalités régissant les services de conseil et d'ingénierie effectués par Heidelberg Materials AG pour le compte de Ciments du Maroc. La convention prend effet à partir du 1^{er} janvier 2018 et précise les taux horaires de facturation en fonction de l'expertise et de la qualification des prestataires de services.

Montants comptabilisés

- Le montant comptabilisé en charges en 2024 s'élève à KMAD 146.
- Le montant décaissé en 2024 s'élève à KMAD 421.
- Le solde de la dette s'élève à KMAD 98 au 31 décembre 2024.

2.4.3. Contrat-Cadre de Licence (Master Licence Agreement)

La convention écrite, conclue avec Heidelberg Materials AG le 19 octobre 2018 pour une durée indéterminée avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2018, regroupe deux contrats à savoir :

– **Contrat de Licence**

Nature et objet de la convention

Contrat écrit de licence portant sur les différents droits de propriété intellectuelle notamment les brevets et savoir-faire.

Modalités essentielles

La convention porte sur les modalités de mise à disposition de la propriété intellectuelle Heidelberg Materials et ses modalités de facturation par branche d'activité (Ciment, BPE, Granulats) à Ciments du Maroc. Des droits de licence sont calculés par branche d'activité comme suit : Taux des droits de licence * Marge sur Matières Premières de la branche d'activité.

Les taux par branche sont définis comme suit :

- Activité Ciment : 1,20%
- Activité BPE : 0,18%
- Activité Granulats : 0.40%

Montants comptabilisés

- Le montant comptabilisé en charges en 2024 s'élève à KMAD 41 917.
- Le montant décaissé en 2024 s'élève à KMAD 48 063.
- Le solde de la dette s'élève à KMAD 41 917 au 31 décembre 2024.

– **Contrat de prestation de services**

Nature et objet de la convention

Convention écrite de prestation de services, de conseil et d'assistance.

Modalités essentielles

Convention portant sur les modalités de répartition des coûts du siège Heidelberg Materials AG et des coûts engagés par la Direction régionale AEM selon la méthode du coût de revient majoré.

Montants comptabilisés

- Le montant comptabilisé en charges en 2024 s'élève à KMAD 27 808 (allocation de coûts informatiques Groupe KMAD 17 432, frais de siège HC-Group KMAD 4 024 et refacturation des frais de personnel KMAD 6 352).
- Le montant décaissé en 2024 s'élève à KMAD 8 635.

2.4.4 Contrat de Recherche & Développement pour la culture des algues à l'usine de Safi

Nature et objet de la convention

Contrat écrit de recherche et développement.

Modalités essentielles

Convention prenant effet à partir du 15 février 2018 qui désigne Ciments du Maroc comme étant sous-traitant de HM AG dans le domaine de la recherche et développement de la culture de micro-algues à l'usine de Safi. Heidelberg Materials AG s'engage à rembourser les coûts payés par la société Ciments du Maroc dans le cadre du projet avec une marge de gestion de 7%.

Montants comptabilisés

- Aucun montant n'a été comptabilisé en produit au cours de l'exercice 2024.
- Aucun montant n'a été encaissé au cours de l'exercice 2024.
- Le solde de la créance s'élève à KMAD 5 983 au 31 décembre 2024.

2.4.5 Organisation de sessions de formations par CIMAR au profit de Heidelberg Materials AG (HM AG)

Nature et objet de la convention

L'organisation et la réalisation par CIMAR (de manière directe ou indirecte) de sessions de formation au profit du personnel du Groupe portant sur des thématiques ayant trait à l'activité du groupe.

Modalités essentielles

Refacturation des charges et coûts engagés par CIMAR au titre des prestations exécutées majorés d'une marge de 10% pour les salaires et honoraires des prestataires et consultants externes et de 6% du coût des hébergements et logistique.

Montants comptabilisés

- Le montant comptabilisé en produits au cours de l'exercice 2024 s'élève à KMAD 631.
- Aucun montant n'a été encaissé au cours de l'exercice 2024.
- Le solde de la créance s'élève à KMAD 930 au 31 décembre 2024.

2.5. Convention de mise à disposition de personnel conclue avec Ciments Calcia

Entités et personnes concernées

- Heidelberg Materials France, actionnaire indirect commun des deux sociétés.

Nature et objet de la convention

Convention écrite de mise à disposition de personnel détaché au profit de la société Ciments du Maroc.

Modalités essentielles

La convention couvre la période allant du 1^{er} septembre 2016 jusqu'au 31 août 2017 et Ciments du Maroc s'engage (à travers cette convention) à rembourser les coûts payés par la société Ciments Calcia aux salariés mis à disposition.

Montants comptabilisés

- Aucune charge n'a été comptabilisée en 2024.
- Aucun montant n'a été décaissé en 2024.
- Le solde de la dette s'élève à KMAD 921 au 31 décembre 2024.

2.6. Conventions conclues avec les sociétés civiles immobilières

2.6.1. Convention conclue avec la société civile immobilière « ASSIF » : avances sur acquisition de terrains

Entités et personnes concernées

- M. Mohamed Boujanoui, Directeur Général Délégué de Ciments du Maroc et associé de la SCI « Assif ».

Nature et objet de la convention

Convention tacite d'avances pour l'acquisition de terrains.

Modalités essentielles

Avances faites à la Société Civile Immobilière « Assif », en vue de l'acquisition de terrains destinés à son activité. Ces avances ne font pas l'objet de rémunération.

Montants comptabilisés

- Aucune avance n'a été accordée à la SCI « ASSIF » au titre de l'exercice 2024.
- Aucun remboursement n'a été effectué au titre de l'exercice 2024.
- Le solde des avances accordées par Ciments du Maroc à fin 2024 s'élève à KMAD 2 256.

2.6.2. Convention conclue avec la société civile immobilière « AL ABDIA » : avances sur acquisition de terrains

Entité et personnes concernées

- M. Mohamed Boujanoui, Directeur Général Délégué de Ciments du Maroc et associé de la SCI « El Abdia ».

Nature et objet de la convention

Convention tacite d'avances pour l'acquisition de terrains.

Modalités essentielles

Avances accordées par Ciments du Maroc à la Société Civile Immobilière « Al Abdia » en vue de l'acquisition de terrains destinés à son activité. Ces avances ne font pas l'objet de rémunération.

Montants comptabilisés

- Des avances de KMAD 500 ont été accordées à la SCI « Al Abdia » au cours de l'exercice 2024.
- Aucun remboursement n'a été effectué en 2024.
- Le solde des avances accordées par Ciments du Maroc s'élève à KMAD 55 919 au 31 décembre 2024.

2.6.3. Conventions conclues avec la société civile immobilière « El Jadida Jorf » : avances sur acquisition de terrains

Entités et personnes concernées

- M. Mohamed Boujanoui, Directeur Général Délégué de Ciments du Maroc et associé de la SCI « El-Jadida Jorf ».

Nature et objet de la convention

Convention tacite d'avances sur acquisitions de terrains.

Modalités essentielles

Avances accordées par Ciments du Maroc à la Société Civile Immobilière « El Jadida Jorf » en vue de l'acquisition de terrains destinés à son activité. Ces avances ne font pas l'objet de rémunération.

Montants comptabilisés

- Aucune avance n'a été accordée à la SCI « El Jadida Jorf » au titre de l'exercice 2024.
- Aucun remboursement n'a été enregistré au cours de l'exercice 2024.
- Le solde des avances accordées par Ciments du Maroc au 31 décembre 2024 s'élève à KMAD 2 149.

2.6.4. Avances sur acquisition de terrains auprès de la société civile immobilière « Terrains IMI »

Entités et personnes concernées

- M. Mohamed Boujanoui, Directeur Général Délégué de Ciments du Maroc et associé de la SCI « IMI ».

Nature et objet de la convention

Convention tacite d'avances sur acquisitions de terrains.

Modalités essentielles

Avances accordées par Ciments du Maroc à la Société Civile Immobilière « Terrains IMI » en vue de l'acquisition de terrains destinés à son activité. Ces avances ne font pas l'objet de rémunération.

Montants comptabilisés

- Aucune avance n'a été accordée en 2024 au titre de cette convention.
- Aucun remboursement n'a été effectué au cours de l'exercice 2024.
- Le solde des avances accordées par Ciments du Maroc au 31 décembre 2024 s'élève à KMAD 11 865.

2.6.5. Convention conclue avec la société civile immobilière « MELK » : avances sur acquisition de terrains

Entités et personnes concernées

- M. Mohamed Boujanoui, Directeur Général Délégué de Ciments du Maroc et associé de la SCI « MELK ».

Nature et objet de la convention

Convention tacite d'avances sur acquisitions de terrains.

Modalités essentielles

Avances accordées à la Société Civile Immobilière « Melk », en vue de l'acquisition de terrains destinés à son activité. Ces avances ne font pas l'objet de rémunération.

Montants comptabilisés

- Aucune avance n'a été accordée à la SCI « Melk » au titre de l'exercice 2024.
- Aucun remboursement n'a été effectué au titre de l'exercice 2024.
- Le solde des avances accordées par Ciments du Maroc s'élève à KMAD 7 363 au 31 décembre 2024.

2.7. Convention de refacturation des honoraires, avocats et prestataires consultants conclue avec Africim

Entités et personnes concernées

- Ciments du Maroc, actionnaire majoritaire d'Africim.
- M. Matteo Rozzanigo et M. Hakan Gürdal sont administrateurs des deux sociétés.

Nature et objet de la convention

Convention écrite de refacturation des honoraires, des salaires et des prestations consultants à Africim.

Modalités essentielles

Des frais ont été payés par Ciments du Maroc pour le compte d'Africim et refacturés à Africim au titre de l'exercice 2020.

Montants comptabilisés

- Aucun produit n'a été comptabilisé au titre de l'exercice 2024.
 - Aucun montant n'a été encaissé au cours de l'exercice 2024.
- Le solde de la créance est nul au 31 décembre 2024.

Casablanca, le 22 avril 2025

Les Commissaires aux Comptes

Forvis Mazars

forvis mazars
76, Bd Abdelmoumen Rés. Koutoubia
7^{ème} Etage - Casablanca
Tél : 05 22 42 34 23 (18)

Abdou Diop
Associé

PwC Maroc

PwC Maroc
ot 57 Tour CFC, 19^{ème} étage, Casa Anfa,
20220 Hay Hassani - Casablanca
+212 (0) 5 22 89 91 80 5 - +212 5 22 23 88 70
RC : 149167 - TF : 37969135
IF : 1106706 - CNSS : 7567045

Mounsif Ighiouer
Associé